

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2024

**Rapporteur :
Monsieur Bernard
JASSERAND**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 26/03/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2024 (accusé de réception du 26/03/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Voeu pour la paix au Proche-Orient

Dès l'ouverture de la séance du conseil municipal du 21 mars 2024 et conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le 1^{er} adjoint à la maire de Quimper, Gilbert GRAMOULLE, rend compte du rajout, en urgence, à l'ordre du jour, du point n°31 (Vœu pour la paix au Proche-Orient). Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce rajout à l'ordre du jour. Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°31 à l'ordre du jour de la séance.

Mesdames Annaïg LE MEUR, Priscillia DAVID, Valérie LECERF-LIVET (*et son pouvoir donné par M. Ludovic JOLIVET*), Claire LEVRY-GERARD, Annie LE CAM et messieurs Guillaume MENGUY, Gilbert HASCOËT ne participent pas au vote.

Après avoir délibéré (40 suffrages exprimés dont 2 voix contre et 38 voix pour), le conseil municipal décide d'adopter le vœu suivant :

« Vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza et la reconnaissance par la France d'un État de Palestine »

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël, visant des zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorés. Actuellement, des otages israéliens sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons cette attaque terroriste et les prises d'otages. Nous demandons leur libération immédiate. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Le gouvernement d'Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre tous les habitants de la Bande de Gaza, sans distinction : les

bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux auraient fait ainsi plus de 31 000 morts dont plus de 12 000 enfants.

Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Depuis plusieurs années, de nombreuses collectivités françaises ayant des partenariats avec des institutions, des villes et des camps palestiniens en Cisjordanie dont Jérusalem-Est, ont alerté à maintes reprises le gouvernement français sur la dégradation politique et humanitaire en Palestine. L'occupation et l'oppression continue sur la population palestinienne, le morcellement du territoire palestinien causé par une colonisation et une annexion intensifiée, le blocus inhumain sur la bande de Gaza depuis 16 ans, les exactions et violences arbitraires à Jérusalem-Est et en Cisjordanie, toutes ces actions perpétrées par l'armée israélienne ou les colons en toute impunité sont contraires au droit international.

La France qui s'est toujours tenue aux côtés du droit international en s'attachant aux résolutions des Nations Unies, doit aussi dénoncer fermement tous les crimes de guerre. La France doit fermement tenir sa position historique : fin de la colonisation en Cisjordanie et établissement d'un État de Palestine avec Jérusalem comme future capitale des deux États. Le Président Emmanuel Macron doit tenir la ligne historique de la diplomatie française.

Nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Considérant la catastrophe humanitaire dans la Bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 ;

Considérant la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l'Assemblée générale des Nations Unies, prévoyant la création de deux États, israélien et palestinien ;

Considérant la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au droit au retour des réfugiés palestiniens ;

Considérant la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité des Nations Unies condamnant « l'acquisition de territoires par la guerre » et demandant le « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés » ;

Considérant la résolution 446 du 22 mars 1979 du conseil de sécurité qui exige l'arrêt des « pratiques israéliennes visant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 » ;

Considérant les résolutions 476 et 478 du 30 juin 1980 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la préservation du statut de Jérusalem et déclarant nulle et non avenue la décision d'Israël de modifier le statut de Jérusalem ;

Considérant que le Parlement a invité « le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit » le 2 décembre 2014 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

Considérant la position de la diplomatie française, portée par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères,

Le Conseil Municipal de Quimper réuni le 21 mars 2024 demande à l'État français :

- ***d'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza, un accès sans restriction des zones sinistrées aux organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils ;***
- ***d'exiger le respect par l'État d'Israël des mesures conservatoires arrêtées par la Cour Internationale de Justice le 26 janvier ;***
- ***d'agir pour la libération sans délais des otages ;***
- ***de réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies en faveur du peuple palestinien ;***
- ***de reconnaître l'État de Palestine ;***
- ***de mettre tout en œuvre pour aboutir à l'établissement de deux états souverains, Israël et Palestine, comme solution à même de permettre l'établissement de la paix au Proche-Orient. ».***